



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit industriel et commercial : Paris

Question écrite n° 57599

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la menace de licenciements pesant sur le personnel chargé de la sécurité au Credit industriel et commercial de Paris. Ce personnel bénéficie depuis septembre 1988 des dispositions d'une ordonnance promulguée par le gouvernement Mauroy en 1982, instituant pour les services comme le leur une durée hebdomadaire de trente-cinq heures. La direction de la banque, estimant le coût de ce service trop élevé en comparaison avec celui des sociétés de sécurité privées (ou cette ordonnance n'est pas respectée), prévoit de le remplacer par des sociétés de sous-traitance pour la fin de l'année. Une quarantaine de personnes, dont l'âge moyen se situe autour de quarante-huit ans, sont concernées. La mesure envisagée par la direction revient à détourner la législation du travail. C'est d'autant plus inadmissible qu'il s'agit d'une banque nationalisée ayant fait d'importants bénéfices en 1991. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir en faveur du maintien des emplois concernés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le CIC Paris est un établissement qui a connu plusieurs exercices déficitaires à la fin des années 1980. Il s'est engagé avec détermination sur la voie du redressement. Depuis 1990, en vue de sauvegarder le maximum d'emplois et d'éviter la mise en péril de tout l'établissement, un projet d'entreprise a été présenté et approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration où siègent les administrateurs salariés ainsi que par le comité central d'entreprise. Ce projet prévoyait le recentrage des activités et la concentration des moyens sur le métier de banque commerciale à réseau. Les premiers effets de cette politique commencent à se faire sentir et pour la 2^e année consécutive révèlent un résultat courant d'exploitation positif. C'est dans ce contexte général que s'inscrit l'action entreprise vis-à-vis des professions annexes. Ces professions regroupent des collaborateurs qui, tout en travaillant au sein de l'établissement, ont une qualification technique étrangère au secteur bancaire. Ainsi, le personnel assurant la sécurité du CIC Paris se trouve dans ce cas. Au nombre d'une trentaine, ces collaborateurs sont pour la plupart d'anciens pompiers. D'après l'entreprise, un dialogue a été entrepris avec chacun d'entre eux afin de rechercher toutes les possibilités de réinsertion professionnelle interne ou externe. Par ailleurs, ceci fait l'objet d'un large débat avec les instances représentatives du personnel de l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57599

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2102